Image not found or type unknown

responsabilité en cas de changement de propriétaire

Par **sanietta**, le **17/01/2012** à **11:09**

Bonjour,
Abonnée à un club de sport (franchise Lady Moving), j'ai adressé à ce club en août dernier une dispense de sport qui me permet (selon le contrat signé avec eux lors de mon inscription) de suspendre mon abonnement pendant deux mois.
Or, l'abonnement qui devait être suspendu en septembre et octobre ne l'a pas été.
Quand j'ai téléphoné pour réclamer le remboursement de ces deux mois indûment prélevés, on m'a répondu qu'un changement de propriétaires avait eu lieu en septembre, et que par conséquent, ce premier mois m'était dû par les anciens propriétaires et non par les nouveaux, et que donc, je ne récupèrerai pas cette somme. Les nouveaux propriétaires devaient quant à eux me rembourser le second mois indûment prélevé (en suspendant le mois suivant). Or, depuis cette date, les prélèvements continuent.
Au bout de trois mois de patience et d'appels répétés et de nouvelles promesses de leur part, j'ai haussé le ton et ils prétendent à présent n'avoir aucune trace de ma demande de suspension et de l'envoi de ma dispense.

Mes questions sont les suivantes :
Suis-je concernée par le changement de propriétaire ou bien mon contrat reste-t-il valable et donc, suis-je en droit d'être remboursée par les nouveaux propriétaires ?
Ont-ils le droit de me demander des preuves de mon envoi alors qu'ils sont fautifs de ne pas retrouver la dispense envoyée (c'est la première fois en trois mois qu'ils disent ne pas en avoir de trace) ?
Merci d'avance de votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés